

16 janvier 2024

TEMPS DE TRAVAIL À L'ONERA

WEBINAIRE CGT-ONERA/UGICT CE VENDREDI 19 JANVIER DE 12h30 À 13h30 !

INSCRIVEZ-VOUS ICI : <http://bit.ly/3TXv7Pw>



En vous inscrivant sur le site indiqué, vous recevrez un lien Zoom* pour participer à la réunion.

DERNIERE REUNION DE NEGOCIATION LE 1^{er} FEVRIER

Alors qu'un accord global sur le décompte du temps de travail, par la mise en place de l'**Horaire Variable Individualisé (HVI)** et du **Forfait-Jour (FJ)**, est attendu par la Direction pour ce début d'année, la CGT souhaite vous informer de façon précise et détaillée sur le projet de la Direction.

UN PROJET D'ACCORD MODIFIANT FORTEMENT VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Ce projet d'accord, s'il est signé, introduira deux régimes de travail possibles correspondant à deux contrats de travail différents :

- **HVI** : votre contrat actuel (39h/semaine) auquel s'ajoutent un contrôle du temps de travail (obligation légale non mise en place par l'ONERA depuis l'accord RTT de 1999) et une modulation possible du temps de travail d'une semaine à l'autre
 - **FJ** : un avenant à votre contrat de travail actuel pour un travail en forfait-jour, dans lequel la référence horaire disparaîtra.
- Aussi, **la CGT vous consultera pour avis, avant toute décision de signature, et après vous avoir informé par tous moyens.**

UN WEBINAIRE CGT-ONERA/UGICT POUR REpondre À VOS QUESTIONS (19 janvier 12h30)

Les sujets sur le décompte du temps de travail et sur le forfait-jour sont complexes. Le nouvel accord, s'il est signé, vous obligera à choisir l'un des deux régimes de travail. Pour vous aider à répondre à vos questions, avant de recueillir ultérieurement vos avis, la CGT-ONERA a décidé de mettre en place un webinaire avec l'UGICT (Union Générale des Ingénieurs Cadres et Techniciens - <https://ugictcgt.fr/>).

INSCRIVEZ-VOUS OBLIGATOIREMENT POUR PARTICIPER

Le lien suivant est pour vous inscrire : <http://bit.ly/3TXv7Pw> . L'inscription est possible **jusqu'au jeudi 18 janvier au soir** et vous permettra de recevoir un lien de connexion en réponse automatique à l'adresse mail que vous aurez renseignée.

Si vous vous dites :	Demandez-vous :
« On travaille déjà plus de 39h hebdomadaires, autant prendre la prime de 5% »	Est-ce que je travaille déjà plus de 41h/semaine (39h+5%) ? Est-ce que ces 5% seront pris sur le budget annuel des AG/AI lors des négociations salariales ? Cette prime ne risque-t-elle pas d'être absorbée par des augmentations plus faibles les prochaines années, comme après l'accord de 2020 ? Est-ce qu'on ne va pas me demander de travailler encore plus en échange de cette prime de 5% ?
« Je connais des entreprises où le forfait jour ne pose pas de problème »	En êtes-vous sûr ? Est-ce définitif ? Est-ce universel (contrairement à la référence horaire) ? Pourquoi l'Europe condamne-t-elle autant les conventions de forfait françaises ?
« Un chercheur ne compte pas ses heures » « Mon métier est une passion »	Durant toute ma carrière ? Cela sera-t-il toujours vrai avec l'augmentation de l'activité sur contrat ? Une activité reste-t-elle autant attractive lorsqu'elle n'est plus choisie ? Jusqu'à combien d'heures par semaine suis-je disposé à travailler ? Quel impact sur le collectif de travail et sur l'équilibre vies professionnelle/privée de mes collègues ?

Si vous vous dites :	Demandez-vous :
« Quel impact d'un passage au forfait jour sur mon équilibre vie professionnelle / vie privée ? »	Quelles seront les durées maximales de travail possibles par jour et par semaine avec les horaires individualisés et avec le forfait-jours ? Y'a-t-il des garde-fous objectifs et quantifiés sur les dépassements d'horaires dans le projet d'accord ? Quelles possibilités de journées ou demi-journées de repos compensateurs ? Quel bilan sur le temps de travail et les RPS dans les entreprises qui ont déjà mis en place le forfait-jours ?
« Avec les horaires individualisés on va perdre en souplesse dans l'organisation de la journée »	Le travail en horaires individualisés empêche-t-il vraiment la souplesse d'organisation ? En quoi consistera-t-il et quelles seront les nouvelles habitudes à prendre ? La rigidité n'est-elle pas un soi-disant risque sous-entendu par la Direction pour vous faire basculer vers le forfait jour ?
« L'accord permet de rester au régime hebdomadaire avec horaires individualisés si on le souhaite »	Est-il sain de faire coexister deux statuts de contrats de travail ? N'y a-t-il pas un risque de division du personnel et d'un ONERA à deux vitesses comme c'est déjà le cas avec le télétravail ? Quelles AI escompter ? Un salarié au régime horaire pourra-t-il prétendre aux mêmes AI qu'un collègue qui acceptera la sujétion au FJ ?
« L'accord permet de revenir au régime hebdomadaire avec horaires individualisés si le forfait-jours ne se passe pas bien »	Quelle perception en aura votre hiérarchie ? Quel impact sur vos prochaines augmentations individuelles et sur le collectif de travail ?
« Mon chef est bienveillant »	Va-t-il le rester (chef et bienveillant) ? Quel garde-fou y aura-t-il en cas de dérive ?
« J'arrive à remplir mes objectifs en faisant moins de 39h, aucun intérêt pour moi de décompter le temps de travail, alors que je suis au forfait jour »	En cas de demande d'évolution par ma hiérarchie (salaire, promotion), ne risque-t-on pas de me reprocher de faire moins d'heures que d'autres collègues ? N'y a-t-il pas un risque de présentéisme sur les temps de présence sur site, et donc d'usure mentale ?
« Rien ne changera, je pourrai réguler moi-même ma charge de travail et souffler de temps à autre »	Avec l'obligation de travail sur site de minimum 6h par jour (6h30 de présence minimum) et le télétravail décompté forfaitairement à 7h48, comment vais-je pouvoir m'organiser ? Pourquoi devoir prendre des ½ journées de congés alors que je serais au forfait jour ? Serait-ce un forfait ½ jour ?
« Le forfait jour permet d'absorber l'augmentation d'activité sans recruter »	Les salariés sont-ils en mesure d'augmenter encore leur activité et leur temps de travail aujourd'hui ? Est-ce que mes salariés vont rester ? Ceux qui restent seront-ils en bonne santé ?

Comme c'est aux salariés de décider in fine si ce projet d'accord avec deux régimes de travail est acceptable ou non, la CGT vous propose un webinaire sur le décompte du temps de travail et sur le forfait jour en particulier.

Si la réponse aux questions ci-dessus ne va pas de soi pour vous, il est urgent de vous inscrire au webinaire !

VENEZ PARTICIPER NOMBREUX AU WEBINAIRE PROPOSÉ PAR LA CGT POUR COMPRENDRE CE QU'EST VRAIMENT LE FORFAIT JOUR

RAPPEL HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS À L'ONERA SUR LE DÉCOMPTÉ DU TEMPS DE TRAVAIL

Depuis 2021, date de la dernière mise en place d'une négociation à l'ONERA sur le sujet, la CGT vous informe régulièrement sur l'avancement des négociations. Retrouvez notre tract de synthèse ici : bit.ly/47Eu4qC

Votre implication auprès de la CGT est essentielle pour la qualité de vos conditions de travail, rejoignez un syndicat sérieux et à votre écoute. Adhérez à la CGT !

La CGT, ce sont avant tout des salarié(e)s de l'ONERA qui s'engagent, des élu(e)s, des militant(e)s, à votre écoute pour porter des revendications dans l'intérêt de tout le personnel.

En 2024, je rejoins les nouveaux adhérents de la CGT et m'implique pour mon futur, j'y apporte mes revendications !

La CGT, c'est vous, c'est nous !

(*) Note concernant l'outil Zoom : pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'utilisation de Zoom n'est pas permise sur les postes de travail ONERA dans le cas général, mais elle a été **autorisée de manière dérogatoire pour ce webinaire**. Néanmoins, pour toute utilisation sur un poste de travail ONERA, il convient de respecter les dispositions du mode opératoire disponibles sur l'intranet ONERA à cette URL : <https://iris.onera.net/DSI/wconf#zoom>